

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 4 avril 2023.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

303-04-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

3.2 - Retrait de la municipalité du projet de regroupement territorial des 7 municipalités

3.3 - Avis de motion et dépôt du règlement no 20-23 concernant la circulation et le stationnement

3.4 - Dépôt des intérêts pécuniaires de deux élus(es)

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Financement de l'emprunt du rang D'Anjou / Résolution de concordance et de courte échéance

4.2 - Financement de l'emprunt du rang D'Anjou / Adjudication de l'emprunt

4.3 - Dépôt et acceptation du rapport d'audit 2022 de Mallette

4.4 - Engagement des auditeurs pour l'année financière 2023 et les rapports de Recyc-Québec 2023

4.5 - Surplus affecté aux collations santé

4.6 - Surplus affecté au réseau d'égout

4.7 - Approbation des comptes à payer au 31 mars 2023

4.8 - Demandes de don et commandite

4.9 - Dépôt du rapport de la directrice générale

5 - TRAVAUX PUBLICS

5.1 - Programme d'aide à la voirie locale / Convention d'aide financière pour les travaux du rang D'Anjou

5.2 - Remplacement du système de chauffage du garage municipal / Attribution du contrat

5.3 - Balayage des rues / Offre de service

5.4 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Retrait des obstructions menaçantes dans les cours d'eau sous compétence de la MRC / Autorisation de signature de l'entente

6.2 - Engagement de Bruser pour une étude de capacité résiduelle de l'usine de traitement des eaux usées

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.1 - Adoption du Programme de prévention en santé et sécurité au travail

7.2 - Résolution d'appui au ministère de la Santé et des Services sociaux pour la conversion d'horaire des ambulanciers

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Avis de motion et dépôt du PREMIER projet de règlement no 19-23 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone de villégiature VA

8.2 - Résolution d'adoption du PREMIER projet de règlement numéro 19-23

8.3 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

9.1 - Programme d'initiatives structurantes en loisir et en sport 2023-2024 / Amélioration et réparation des installations du terrain de balle

10 - CORRESPONDANCE

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

304-04-23

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité, avec l'ajout suivant à la résolution 287-03-23 :

(...)

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu par six membres présents, madame Danielle D'Anjou n'étant pas favorable à cette prise de décision, considérant le manque d'information **sur le rendement énergétique**.

ADOPTÉ

305-04-23

3.2 - Retrait de la municipalité du projet de regroupement territorial des 7 municipalités

CONSIDÉRANT la résolution 179-10-22 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant pour l'étude d'opportunité pour un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT les rencontres qui ont eu lieu avec les municipalités participantes et le MAMH pour l'orientation de l'étude;

CONSIDÉRANT que le conseil a cru que toute l'étude serait faite par une personne ressource du MAMH et non par les municipalités elles-mêmes;

CONSIDÉRANT les opinions partagées lors de l'adoption de la résolution 179-10-22;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a cru bon de reprendre ses discussions concernant l'étude de regroupement;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant se retire du projet de l'étude de regroupement municipal.

ADOPTÉ

306-04-23

3.3 - Avis de motion et dépôt du règlement no 20-23 concernant la circulation et le stationnement

Un avis de motion est donné par Gabriel D'Anjou à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 20-23 concernant la circulation et le stationnement.

Présentation du projet de règlement 20-23 par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 20-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 20-23 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

307-04-23

3.4 - Dépôt des intérêts pécuniaires de deux élus(es)

La directrice générale confirme que deux membres du conseil municipal élus ont déposé, en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance du 4 avril 2023.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

308-04-23

4.1 - Financement de l'emprunt du rang D'Anjou / Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant souhaite emprunter par billets pour un montant total de 422 900 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-22	422 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 07-22, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	33 400 \$	
2025.	35 100 \$	
2026.	36 900 \$	
2027.	38 800 \$	
2028.	40 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	237 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 07-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

309-04-23

4.2 - Financement de l'emprunt du rang D'Anjou / Adjudication de l'emprunt

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 avril 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2023
Montant :	422 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 422 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 400 \$	4,61000 %	2024
35 100 \$	4,61000 %	2025
36 900 \$	4,61000 %	2026
38 800 \$	4,61000 %	2027
278 700 \$	4,61000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,61000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 400 \$	4,95000 %	2024
35 100 \$	4,65000 %	2025
36 900 \$	4,40000 %	2026
38 800 \$	4,40000 %	2027
278 700 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,20400 Coût réel : 4,86858 %

3 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

33 400 \$	4,88000 %	2024
35 100 \$	4,88000 %	2025
36 900 \$	4,88000 %	2026
38 800 \$	4,88000 %	2027
278 700 \$	4,88000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,88000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 422 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 07-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document donnant effet à cette résolution.

ADOPTÉ

310-04-23

4.3 - Dépôt et acceptation du rapport d'audit 2022 de Mallette

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte le rapport d'audit 2022 de la firme Mallette tel qu'il a été présenté par l'auditrice de Mallette, madame Jessy St-Onge-Lemieux, et déposé à la présente séance. Ces états financiers ont été présentés avec les mentions « sans aucune réserve » et « présentant de façon certaine une très bonne gestion financière des fonds de la municipalité ».

ADOPTÉ

311-04-23

4.4 - Engagement des auditeurs pour l'année financière 2023 et les rapports de Recyc-Québec 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a reçu une offre de service l'audit de l'année financière 2023 et les rapports de Recyc-Québec 2023, soit :

- Mallette : 7 920 \$ pour l'audit 2023 et 730 \$ pour l'audit de Recyc-Québec 2023, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne l'offre de service de Mallette pour l'audit de l'année financière 2023 de la Municipalité et pour les rapports de Recyc-Québec 2023.

ADOPTÉ

312-04-23

4.5 - Surplus affecté aux collations santé

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité a déposé des revenus totalisant 1 075,00 \$ pour la collation santé;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité a déboursé la somme de 1 789,00 \$ en collations santé;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque à gagner de 714 \$;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil utilise la somme de 714 \$ du surplus accumulé de la collation santé pour le manque à gagner.

ADOPTÉ

313-04-23

4.6 - Surplus affecté au réseau d'égout

CONSIDÉRANT qu'en 2022 la Municipalité a perçu des taxes pour le service d'égout pour 39 842 \$;

CONSIDÉRANT que la dépense pour le service égout était de 34 272 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y un excédent de l'exercice de 5 570 \$;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil transfère du surplus non affecté au surplus affecté au réseau d'égout la somme de 5 570 \$.

ADOPTÉ

314-04-23

4.7 - Approbation des comptes à payer au 31 mars 2023

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2023, totalisant la somme de 54 076,78 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

4.8 - Demandes de don et commandite

315-04-23

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de Les P'tits Gobe-Lait, pour un don de 50 \$;

QUE le conseil retienne la demande de la Société canadienne du cancer, pour leur activité Relais pour la vie, pour un don de 100 \$;

QUE le conseil retienne la demande de l'Association du baseball mineur de La Pocatière, pour une commandite de 50 \$.

ADOPTÉ

4.9 - Dépôt du rapport de la directrice générale

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois de mars 2023.

5 - TRAVAUX PUBLICS

316-04-23

5.1 - Programme d'aide à la voirie locale / Convention d'aide financière pour les travaux du rang D'Anjou

Numéro de la demande d'aide financière : 154218009

Titre du projet : Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT la Municipalité à pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sylvie Dionne, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉ

317-04-23

5.2 - Remplacement du système de chauffage du garage municipal / Attribution du contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté la résolution 287-03-23 afin de remplacer le système de chauffage au garage municipal via le Programme ÉcoPerformance;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été déposée par FCL Ventilation;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de FCL Ventilation, telle qu'elle a été présentée;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer les coûts d'un électricien, estimés à 4 000 \$, à même son surplus accumulé libre.

ADOPTÉ

318-04-23

5.3 - Balayage des rues / Offre de service

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au balayage des chemins municipaux au printemps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, soit :

- Constructions HDF inc. : 145 \$/heure (min. 3 h) pour le nettoyage des rues et des stationnements (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que le temps estimé est de 12 à 16 h pour l'entièreté des travaux, basé sur les années antérieures;

CONSIDÉRANT que Constructions HDF s'est engagé à effectuer les travaux au plus tard le 28 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité donne le contrat de nettoyage des chemins municipaux à Constructions HDF, selon la soumission déposée.

ADOPTÉ

5.4 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois de mars 2023.

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

319-04-23

6.1 - Retrait des obstructions menaçantes dans les cours d'eau sous compétence de la MRC / Autorisation de signature de l'entente

CONSIDÉRANT que les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-77.1), ci-après appelée LCM, confient à la MRC de Kamouraska la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 LCM);

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la LCM permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec art. 569 et suivants) pour confirmer à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la LCM;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dispose d'employés et d'équipement lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

CONSIDÉRANT que la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau, notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant signe une entente avec la MRC de Kamouraska relative à la gestion de certains travaux lors de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

320-04-23

6.2 - Engagement de Bruser pour une étude de capacité résiduelle de l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une étude de capacité de l'usine de traitement des eaux usées pour connaître le nombre de maisons que nous pouvons raccorder à notre système d'égout;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de l'entreprise Bruser au montant de 11 450 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la proposition de la firme Bruser, telle qu'elle a été déposée;

QU'il autorise madame Sylvie Dionne à signer tout document donnant effet à la présente résolution et à transmettre à Bruser toutes les informations pertinentes et nécessaires à la présente étude.

ADOPTÉ

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

321-04-23

7.1 - Adoption du Programme de prévention en santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT que la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette loi substantielle présente une refonte majeure de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, en plus de modifier d'autres lois et règlements;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 6 avril 2022, la mise en application d'un programme de prévention, la formation d'un comité de santé et de sécurité et la désignation d'un représentant en santé et sécurité ou d'un agent de liaison en santé et en sécurité sont obligatoires;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil procède à l'adoption du Programme de prévention en santé et sécurité au travail de la municipalité, tel qu'il a été déposé à la présente séance par madame Sylvie Dionne, directrice générale.

ADOPTÉ

322-04-23

7.2 - Résolution d'appui au ministère de la Santé et des Services sociaux pour la conversion d'horaire des ambulanciers

CONSIDÉRANT que l'horaire de faction est un système désuet qui compromet le recrutement de nouveaux paramédics parce qu'il impose une contrainte de résidence et parce qu'il nuit à une bonne conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT que l'horaire à l'heure permet une plus grande rapidité d'intervention des paramédics et que l'adoption d'un tel horaire permettrait une meilleure protection de la santé et de la sécurité des citoyens(nes) desservis(es);

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux a permis la conversion des horaires de faction en horaires à l'heure dans plusieurs secteurs du Bas-Saint-Laurent dont la population est moindre que celle du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que depuis la conversion d'horaire de l'une des deux unités mobiles de la société Ambulance Chouinard inc., l'unité à l'heure est fréquemment transférée à la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, en application du principe du déploiement dynamique, et qu'en l'absence, c'est l'unité horaire de faction qui continue de desservir les citoyens(nes) de Ville La Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et des autres municipalités avoisinantes;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de procéder à une conversion d'horaire en abolissant le dernier horaire de faction toujours en vigueur pour la deuxième ambulance desservant La Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et les autres municipalités environnantes, et en instaurant un horaire de quart à l'heure;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux, à l'UMQ, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

ADOPTÉ

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

323-04-23

8.1 - Avis de motion et dépôt du PREMIER projet de règlement no 19-23 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone de villégiature VA

Un avis de motion est donné par Gabriel D'Anjou à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le PREMIER projet de règlement numéro 19-23 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone de villégiature VA.

Présentation du PREMIER projet de règlement 19-23 par madame Sylvie Dionne.

Le PREMIER projet de règlement numéro 19-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie de PREMIER projet de règlement numéro 19-23 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

324-04-23

8.2 - Résolution d'adoption du PREMIER projet de règlement numéro 19-23

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent PREMIER projet de règlement a préalablement été donné par Gabriel D'Anjou lors de la séance du 4 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le PREMIER projet de règlement numéro 19-23 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone de villégiature VA;

QUE le conseil tienne à la salle du conseil le 25 avril 2023, à 19 h 00, une assemblée de consultation publique sur le PREMIER projet de règlement;

QU'un avis public soit publié dans le journal le Placoteux du 11 avril 2023 et au bureau municipal, annonçant l'assemblée de consultation publique portant sur le PREMIER projet de règlement numéro 19-23.

ADOPTÉ

8.3 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de la MRC de Kamouraska pour le mois de février 2023.

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

325-04-23

9.1 - Programme d'initiatives structurantes en loisir et en sport 2023-2024 / Amélioration et réparation des installations du terrain de balle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire favoriser la pratique sportive extérieure et la participation municipale des résidents(es) aux activités en réparant et en améliorant les installations du terrain de balle;

CONSIDÉRANT que le Programme d'initiatives structurantes en loisir et en sport est un programme d'aide financière qui permet le financement d'un projet qui répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet est évalué à un maximum de 30 000 \$ et que l'aide financière espérée pour sa réalisation serait de 9 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise Marie-Claude Lavoie, agente de développement et chargée de projets, et Sylvie Dionne, directrice générale, à déposer le projet de réparations et d'améliorations du terrain de balle;

QUE la Municipalité défraie la différence des coûts et les crédits budgétaires soient pris dans le surplus libre accumulé.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue pendant le mois de mars 2023.

11 - VARIA

326-04-23

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part des personnes de l'assistance.

327-04-23

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière